

CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT, FACTURATION ET D'INTERVENTION DOCUMENT UNIQUE PENIBILITE TPE

La mission Expert Document unique, Diagnostic pénibilité TPE concerne les Entreprises ayant au plus cin salariés et ayant un seul établissement situé exclusivement en Rhône-Alpes. Suivant le détail ci-après :

Mission Expert sur site. La mission est déclenchée par le paiement intégral des honoraires TTC à la commande. Toute commande non intégralement payée ne fera l'objet d'aucun commencement d'exécution. La commande étant réalisée en ligne et le paiement par Carte bancaire sur notre plateforme de paiement en ligne sécurisée Payplug.

1. Bon de Commande :

Toute demande de prestation Document unique, Diagnostic Pénibilité doit faire l'objet d'un bon de commande. Celui-ci est matérialisé exclusivement par un formulaire en ligne devant comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Après validation le Client recevra par email une confirmation de sa commande. Il pourra dès lors procéder immédiatement au paiement intégral TTC qui déclenchera le démarrage de la prestation. Du seul fait de cette validation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales ainsi que du descriptif de la prestation et les avoir acceptés.

Toutefois par dérogation le bon de commande pourra être concrétisé au format « papier » avec un paiement intégral TTC par chèque ou virement bancaire sur le compte porté ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
				
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	02635	0000071952P	49	CL VOIRON (02635)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR11 3000 2026 3500 0007 1952 P49			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : GERISK				

Aucune commande ne peut faire l'objet d'une annulation autre que la non réalisation de la prestation, hormis cas de force majeure. Il ne sera ainsi procédé à aucun remboursement.

2. Prix :

Les prix s'entendent hors taxes. Le prix facturé payable par le Client sera établi compte tenu des taxes applicables le jour de la facturation.

3. Facturation :

Le paiement donne lieu à l'émission d'une facture générée automatiquement (souscription en ligne) ou manuelle (version « papier »). Celle-ci sera envoyée exclusivement par mail à l'adresse communiquée lors de la souscription. Il est par conséquent indispensable de connaître l'adresse email du service qui devra la réceptionner.

4. Restitution de la mission :

A l'issue de sa mission sur site GERISK enverra au Client exclusivement par mail (aucune version papier) les documents suivants : Document unique, Diagnostic pénibilité ainsi que les tableaux de bord de ces deux prestations.

5. Responsabilité civile professionnelle :

GERISK a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA.

La responsabilité de GERISK n'a pas pour objet de se substituer à celle du Client en sa qualité d'employeur et ce conformément à la réglementation en vigueur. La responsabilité de GERISK ne saurait être engagée du fait d'une non-communication d'informations, de la dissimulation d'informations par le Client en vue de modifier l'appréciation de ses risques par l'Expert GERISK.

6. Force majeure :

Les obligations des parties, dans le cadre du présent contrat, seront suspendues, et leur responsabilité ne sera pas engagée, en cas de survenance postérieurement à la date de demande effective d'intervention d'événements empêchant la partie concernée d'exécuter ses obligations dans les conditions normales, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, incendie, inondation, tornade, tremblement de terre, guerre, émeute, grève, lock-out, difficultés de transport, actes de l'autorité publique ou tout événement échappant à la volonté des parties.

7. Contestations :

Le présent contrat et les présentes conditions générales de paiement, de facturation et d'intervention sont soumis au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de GRENOBLE (38).